



## Aux partis politiques

Berne, le

### **Révision du code civil (autorité parentale) et du code pénal (art. 220) Procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous soumettre pour avis un avant-projet de révision du code civil (autorité parentale) et un avant-projet de révision du code pénal (art. 220), élaborés par l'Office fédéral de la justice sur la base du postulat Wehrli (04.3250 – Tâches parentales. Egalité de traitement) du 7 mai 2004.

L'avant-projet de révision du code civil maintient de plein droit l'autorité parentale conjointe après divorce. Pour en assurer le bon fonctionnement, il prévoit que les parents doivent soumettre au juge leurs conclusions relatives à la prise en charge de l'enfant et à la répartition des frais d'entretien. Le juge peut toutefois, d'office ou sur requête de l'un des parents ou des deux parents, attribuer l'autorité parentale exclusivement au père ou à la mère. La décision doit être prise en fonction du bien de l'enfant.

Pour les parents qui ne sont pas mariés ensemble, l'avant-projet prévoit des solutions différentes suivant que la filiation paternelle est établie par reconnaissance ou par un jugement de paternité.

L'avant-projet de révision du code pénal (art. 220) prévoit que désormais sera également punissable celui qui refusera de confier un mineur au détenteur du droit de visite.

Au vu de ces avant-projets, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de justice et police à ouvrir une procédure de consultation. Ainsi, nous vous invitons à nous envoyer votre prise de position en trois exemplaires et si possible également par e-mail ([eliane.rossier@bj.admin.ch](mailto:eliane.rossier@bj.admin.ch)) jusqu'au

**30 avril 2009.**

Des exemplaires supplémentaires des avant-projets et du rapport explicatif peuvent être obtenus sur internet à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

En vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale

#### Annexes:

- Avant-projets
- Rapport explicatif